

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12927
15 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Chypre : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question de Chypre,

Rappelant ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975) ainsi que ses résolutions ultérieures,

Regrettant profondément que ses résolutions n'aient toujours pas été appliquées,

Prenant acte de la résolution 33/15 de l'Assemblée générale,

1. Réaffirme une fois de plus sa résolution 365 (1974) par laquelle il a fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale adoptée à l'unanimité le 1er novembre 1974, ainsi que sa résolution 367 (1975) et ses résolutions ultérieures;

2. Demande aux parties intéressées de se conformer à ces résolutions sans plus tarder et, en tout état de cause, dans un délai maximum de six mois;

3. Prie le Secrétaire général de suivre les progrès réalisés dans l'application de ces résolutions sous tous leurs aspects, et d'en rendre compte selon que l'évolution constatée le justifiera et, en tout état de cause, dans un délai maximum de six mois;

4. Décide de suivre constamment la question de Chypre et, à l'expiration du délai spécifié aux paragraphes 2 et 3, d'examiner et d'adopter si besoin est toutes mesures appropriées et concrètes en vertu de la Charte des Nations Unies pour assurer la pleine application de ses résolutions sur Chypre.